



FOIRE MONTOISE 2022

Le 21 mai 2022

BULLETIN D'ADHESION « Foire Montoise 2022 ».

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

E-Mail :

N° SIRET :

Choix de l'emplacement :

Inscrire vos besoins dans le tableau suivant :

	Unité	€	Total €
TARIFS ADHERENTS M. ST JEAN 2022			
Barnum 3m x 3m avec/sans électricité.		80	
Exposant avec son barnum avec/sans électricité.		40	
TARIFS EXPOSANTS NON ADHERENTS			
Barnum 3m x 3m avec/sans électricité.		90	
Exposant avec son barnum avec/sans électricité.		50	
		Total € :	

TOUT DOSSIER D'ADMISSION ne sera enregistré que s'il est accompagné d'un chèque du montant des sommes dues à envoyer à l'association M. St Jean ou par le lien Helloasso pour un règlement en ligne par CB.

Après avoir pris connaissance du règlement de la « Foire Montoise 2022 », je déclare en accepter toutes les clauses sans exception ni réserve et m'engage à me soumettre aux décisions prises par le bureau de l'association M. St Jean.

Fait à :

Le,

Cachet :

Signature :

Association « M. St Jean »
Communauté de communes Océan-Marais de Monts
46 Place de la Paix, 85160 Saint-Jean-de-Monts
association.m.st.jean@gmail.com



FOIRE MONTOISE 2022

REGLEMENT GENERAL DE LA FOIRE MONTOISE 2022.

- Article 1 :

ADMISSIONS

La demande de participation est strictement personnelle. Elle s'effectue uniquement au moyen du bulletin de participation officiel établi par le bureau de l'association M. St Jean, devra être datée et signée.

Les demandes sont définitives et irrévocables de la part du demandeur.

Le bureau se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription à toute époque sans recours et sans qu'il soit tenu de motiver sa décision.

Après la décision d'admission par le bureau l'exposant recevra la facture qui constitue la seule pièce officielle attestant la qualité d'exposant.

Un candidat accepté ne peut se retirer sans avoir sollicité et obtenu le consentement écrit des organisateurs.

- Article 2 :

PAIEMENTS

A l'inscription : Acompte de 50% du prix de l'emplacement.

Solde du montant de la facture avant la mise en place du stand.

Au cas où, pour une cause indépendante de notre volonté (cas de force majeure), la foire ne pourrait avoir lieu ou serait reportée, les sommes versées par l'exposant en paiement de sa participation resteraient acquises de plein droit à l'association M. St Jean.

Si la durée de la manifestation était réduite par décision du bureau de l'association M. St Jean, les exposants ne pourraient prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité ou dommages-intérêts.

- Article 3 :

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les organisateurs déterminent souverainement les emplacements et n'accordent aucune exclusivité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la situation de l'emplacement sollicité ainsi que sa surface, et de déplacer un exposant, alors même qu'il aurait donné son accord pour un emplacement déterminé.

L'exposant ne pourra disposer de son stand qu'après paiement du solde de la facture.

- Article 4 :

INSTALLATION DES STANDS

Les exposants devront s'installer le matin même à partir de 8H30 et tous les stands devront être finis et les accès libérés à 10H30.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elle ne doit pas porter atteinte à la commodité ou la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

Le déménagement des stands devra se faire le jour même à partir de 19H et ne gêner le moins possible l'accès aux visiteurs.

- Article 5 :

TENUE DES STANDS

Chaque exposant est responsable de la sécurité à l'intérieur de son emplacement.

Il sera interdit toute distribution et consommation de boisson, alcool et autres dans le stand, des BARS seront à disposition.

- Article 6 :

ASSURANCES

Chaque exposant devra assurer l'intégralité de son stand. L'organisateur n'est responsable d'aucun dégât, vol, casse... Les stands sont sous la responsabilité de l'exposant. Une attestation d'assurance certifiant qu'il est assuré pour ce type d'évènement sera jointe au dossier d'inscription.

En contrepartie, l'organisateur assure la sécurité des lieux pendant la durée de la manifestation

Association « M. St Jean »

Communauté de communes Océan-Marais de Monts

46 Place de la Paix, 85160 Saint-Jean-de-Monts

association.m.st.jean@gmail.com